

*Département de la Haute-Vienne*

*❖ Commune de DOMPS*

***Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal***

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le treize octobre deux mil vingt trois à 20 h 30, suivant convocation en date du six octobre deux mil vingt trois, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

***Étaient présents :*** Mme BELLET Béatrice, Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr MONTHEIL Jean-Pierre,

***Membres excusés ayant donné pouvoir :*** Mr VERHLEST Eduard à Mr BOUTY Serge  
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore à Mme BOUR Coline

***Membre absent :*** Mr LEROUSSEAUD Sébastien

***Date de convocation du Conseil Municipal :*** 6 octobre 2023

***Secrétaire de séance :*** Mr CHASSAGNE Yannick

***Délibération 2023/052 en date du 13 octobre 2023***

***Fixation du prix de vente de l'eau 2023 pour la commune de Domps et la Communauté des communes Briance Combade***

Madame Le Maire rappelle que, pour l'année 2022, les tarifs étaient les suivants :

- Abonnement : 40,00 € / compteur,
- m3 d'eau consommé : 1 € / m<sup>3</sup>,
- Redevance assainissement : 0,15 € / m<sup>3</sup> d'eau consommée (uniquement pour les foyers du bourg de Domps, raccordés au réseau d'assainissement communal.)

**A l'unanimité le conseil municipal décide :**

- De fixer les tarifs des services d'eau et d'assainissement pour les consommations relatives à l'année 2023 pour la commune de Domps et la Communauté des Communes Briance Combade conformément aux bases suivantes :
  - Abonnement : 42 € / compteur,
  - m3 d'eau consommé : 1.05 € / m<sup>3</sup>,
  - Redevance assainissement : 0,15 € / m<sup>3</sup> d'eau consommée (uniquement pour les foyers du bourg de Domps, raccordés au réseau d'assainissement communal.)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 14 octobre 2023.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
087-218705804-20231014-D2023-052-DE  
Date de télétransmission : 17/10/2023  
Date de réception préfecture : 17/10/2023